

de façon appropriée et à un moment opportun aideraient bien des gens à régler leurs successions beaucoup plus efficacement. Il en résulterait une diminution d'impôts. Je ne suis pas persuadé que cette responsabilité incombe au gouvernement, mais comme il perçoit la majeure partie de l'argent qu'il ne toucherait pas autrement, il agit injustement dans des situations qui sont attribuables à des malentendus ou à l'ignorance de la loi. Dans les circonstances, le gouvernement, je crois, devrait assumer une certaine responsabilité.

Si l'un de mes commettants ne comprend pas cette mesure et s'il n'a pas préparé sa succession en conséquence, en ma qualité de député, je la lui explique. J'aurais l'impression de manquer à mon devoir si je ne le faisais pas. Il y a quelque temps, on m'avait invité à expliquer ce projet de loi à un groupe de personnes d'une certaine région. J'avais accepté l'invitation, mais entre-temps, le ministre des Finances a porté l'exemption de base de \$20,000 à \$50,000. Je suis content de ne pas y être allé. Si la mesure est adoptée dans sa forme actuelle, je participerai peut-être à une réunion semblable.

Je reviens à mon premier argument. De ce côté-ci de la Chambre, nous sentons qu'il y a un doute ou une confusion à l'égard du taux effectif d'impôt à l'échelon le plus bas, comme à l'échelon le plus haut. Le député de Selkirk en a parlé. Le ministre des Finances pourrait peut-être éclaircir la situation. Si nous faisons erreur, nous l'admettrons volontiers. Si le ministre des Finances a un point de vue différent, nous aimerions qu'il le précise dans une déclaration écrite.

M. Clifford Downey (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discourir longuement ce soir sur le projet de loi relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès. Si le ministre des Finances a pris la peine de dépouiller les nombreuses lettres qu'il a reçues d'hommes d'affaires et de cultivateurs canadiens au cours des dernières semaines, il doit sûrement être au courant de la situation, et je ne saurais vraiment rien dire d'utile pour le moment. Le ministre nous a laissé entrevoir une lueur d'espoir, il y a quelques temps, en nous annonçant l'exemption de \$50,000, mais à la lecture du texte écrit en petit caractère, nous nous rendons compte que la succession de \$75,000 ne commande plus qu'une exemption de \$20,000.

Je ne peux rien faire de mieux pour le moment que de vous lire plusieurs extraits d'articles parus dans les journaux de ma localité et qui reflètent bien l'opinion des gens de

l'endroit. Voici d'abord ce que dit le *Star-Chronicle* de Wainwright:

Une ferme, tout compris, atteint vite une valeur de \$100,000 de nos jours. Ceux qui exploitent une telle ferme ont beaucoup de peine à se maintenir à flot. Des milliers d'entre eux, en ce moment même, doivent consacrer jusqu'au dernier centime de leur revenu à payer des factures, et ils ne parviennent jamais, semble-t-il, à les acquitter toutes.

● (8.50 p.m.)

Dans ces conditions une réserve en numéraire est inexistante.

Presque les trois quarts des cultivateurs du Canada ont un revenu imposable inférieur à \$4,000 par an; un sur quatre a un revenu imposable de \$4,000 à \$10,000. Il n'est guère possible d'accumuler des réserves en numéraire dans ces cas-là, surtout depuis quelques années. Et pourtant les héritiers d'un cultivateur qui laisse une ferme évaluée à \$100,000 doivent trouver \$17,400 pour payer les droits successoraux. Il en va de même pour bien d'autres formes de petites entreprises qui ont exigé l'immobilisation de beaucoup de capitaux, mais dont les exploitants disposent de peu de liquide et de gains nets peu élevés.

Si la ferme est évaluée à \$200,000—ce qui n'est pas un chiffre anormalement élevé de nos jours—les héritiers doivent réunir \$51,000 pour acquitter l'impôt.

Il est presque incroyable que le gouvernement qui a tant parlé de la «société juste» présente une mesure si répressive. Il ne saurait y avoir, selon nous, de moyen plus radical pour détruire la ferme familiale et hâter l'avènement du contrôle de nos ressources foncières par d'énormes sociétés.

Voici maintenant un passage d'une autre publication des Prairies:

Je trouve curieux qu'à notre époque, alors que le gouvernement et les organismes agricoles insistent autant sur la nécessité de préserver les fermes et les unités familiales, que nous nous heurtions à la nouvelle proposition fiscale sur les successions. Nous semblons vouloir à tout prix nous y prendre par le mauvais bout et nous échouons forcément, un jour ou l'autre. C'est faire preuve de myopie. L'agriculture commerciale serait écrasée par des impôts successoraux; les cultivateurs et les ranchers se sont assez débattus pour survivre; avec l'impôt proposé chaque génération devrait repartir à zéro et tout le monde sait que c'est impossible en agriculture. Celle-ci ne peut résister aux à-coups, car une exploitation agricole s'édifie grâce à une progression longue et constante. Si l'on ne peut la transmettre à ses héritiers, à quoi bon une entreprise? Si le projet de loi est approuvé par le Parlement, le propriétaire d'un ranch ferait mieux de le vendre au lieu de chercher à édifier une entreprise qu'il transmettrait à ses fils parce que, selon moi, ce serait simplement les endetter pour le reste de leurs jours; et même s'ils parvenaient enfin à devenir propriétaires de l'exploitation ils ne pourraient pas, de toute manière, la transmettre à leur fils à eux. Si l'on envisage la question du point de vue du cultivateur il serait bon à mon sens d'examiner et d'approfondir sérieusement cette mesure fiscale sur les successions, avant même de songer à l'approuver. Elle causera peut-être plus de tort à l'agriculture que n'importe quelle mesure que je connaisse. L'agriculture exige la continuité et cette formule de double imposition, est assurément mauvaise.

On a fait croire aux Canadiens naguère que le parti libéral représentait les hommes